



# Société de Tir de la Plaine de l'Ain

## Documents à fournir pour Demande ou Renouvellement d'Autorisation de catégorie B

- **Formulaire de demande cerfa n°12644** remplis et signé, **ou originaux de vos autorisations** (renouvellement).
- **Pièce d'identité en cours de validité** (carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger)
- **Justificatif de domicile**
- **Déclaration** remplie lisiblement et signée indiquant le nombre de matériels de guerre et d'armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros
- **Certificat médical** de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions.  
Ce certificat n'est pas nécessaire si votre licence sportive a nécessité la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et qu'elle est tamponnée par le médecin ou accompagnée par ce certificat médical.  
*Si vous suivez ou avez suivi des soins psychiatriques en établissement de santé, un certificat médical de moins d'1 mois délivré un des professionnels de santé suivants : psychiatre praticien, enseignant hospitalier, médecin de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police pour Paris, expert agréé par les tribunaux, médecin spécialisé*
- **Déclaration sur l'honneur** d'une installation conforme à votre domicile (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée)
- **Extrait d'acte de naissance** avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- **Licence de tir en cours de validité**, délivrée par la Fédération française de tir  
La licence doit être tamponnée par le médecin ou accompagnée d'un certificat médical de moins d'1 an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir.
- **Avis favorable** de la Fédération française de tir concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.
- **Si vous êtes mineur** et participez à des compétitions internationales, preuve de la sélection à ces concours  
Si vous êtes mineur de 12 ans ou plus et ne participez pas à des compétitions internationales, attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.

Vous devez obligatoirement joindre une **enveloppe libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif LR avec AR**.

Il est recommandé de rédiger un courrier d'introduction expliquant le motif de votre demande.

Adressez votre dossier à la **préfecture de votre domicile** par **lettre recommandée avec AR**.